

6. LA RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALE

Le cadre réglementaire de l'activité de construction au Mexique est complexe. Il faut en effet respecter les lois et les codes de construction du gouvernement fédéral, des divers États et des municipalités. En ce qui concerne les fournisseurs de produits de construction, les domaines auxquels il faut accorder le plus d'attention sont :

- les normes des produits;
- les codes de construction;
- les taux tarifaires;
- la commercialisation des produits; et
- la réglementation sur l'environnement.

LES NORMES DES PRODUITS

Le Mexique a un système de normes officielles appelé *Normas Oficiales Mexicanas* ou *NOM*. Ces normes sont des éléments importants pour les entreprises qui exportent des biens d'équipement, de la machinerie et des matériaux de construction au Mexique.

La *Dirección General de Normas (DGN)*, Bureau mexicain des normes, fixe les normes de poids et de mesure pour le pays. Le système de mesure en vigueur au Mexique est le SI. Les normes mexicaines suivent en général celles en vigueur dans les pays industrialisés. Le Mexique s'inspire des normes fixées par l'American Society of Mechanical Engineers (ASME) et l'American Society for Testing of Materials (ASTM).

La *DGN* gère également un système de *NOM* pour des produits particuliers. Nombre de biens importés, y compris les matériaux de construction, nécessitent des certificats de conformité avec les *NOM* avant de pouvoir entrer au pays. La *DGN* publie des normes de qualité pour une vaste gamme de produits de construction. On peut obtenir des renseignements détaillés et des copies des normes de la *DGN* pour les produits de construction en s'adressant au *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, *Dirección General de Normas* à l'adresse indiquée dans la liste de contacts à la fin de ce document.

La première étape pour exporter un produit de construction au Mexique est de déterminer si une norme existe déjà pour ce produit. S'il y en a une, il faut obtenir un certificat de conformité. Il y a deux types de normes :

- les normes volontaires, pour lesquelles une certification n'est pas exigée; et
- les normes obligatoires, qui imposent de faire certifier le produit, qui doit alors porter une étiquette indiquant la *NOM*.

Il y a plus de 5 000 normes volontaires et le nombre de normes obligatoires dépasse 250. Les normes volontaires concernent des questions de qualité, de processus industriels et de méthodes de vérification. En règle générale, les normes obligatoires s'appliquent à la santé et à la sécurité des consommateurs, à la protection de l'environnement et à l'écologie ainsi qu'à la divulgation de renseignements commerciaux aux consommateurs.

